

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUMSCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN  
  
GENÈVE, SCHWEIZ



UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES  
  
GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW VARIETIES OF PLANTS  
  
GENEVA, SWITZERLAND

## Communiqué de presse de l'UPOV n° 35

Genève, le 22 janvier 1999

### RATIFICATION PAR LES ÉTATS -UNIS D'AMÉRIQUE DE L'ACTE DE 1991 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le Gouvernement des États -Unis d'Amérique a déposé, le 22 janvier 1999, son instrument de ratification de l' Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui entretient une coopération administrative étroite avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et qui a son siège dans le bâtiment de cette organisation, à Genève (Suisse).

La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a pour objet de reconnaître et d'assurer à l'obtenteur d'une variété végétale nouvelle un droit de propriété intellectuelle. Les États membres de l'UPOV accordent ce droit dans le cadre de la Convention en vertu de leur législation nationale.

Les États -Unis d'Amérique, qui sont déjà membre de l'UPOV, sont le onzième État à ratifier l' Acte de 1991 de la Convention UPOV. L' Acte de 1991 entrera en vigueur à l'égard des États -Unis d'Amérique un mois après le dépôt de leur instrument de ratification, soit le 22 février 1999.

L'Acte de 1991 fait obligation aux États membres de protéger toutes les espèces végétales après l'expiration d'une période transitoire et renforce la protection accordée aux obtenteurs. Les variétés protégées restent cependant librement disponibles, comme aujourd'hui, en tant que source initiale de variation en vue de la création d'autres variétés.

La meilleure protection accordée aux obtenteurs renforcera la Convention dans son rôle de promoteur des activités de création variétale et diminuera les risques encourus par les obtenteurs du fait du piratage et du démarquage des variétés protégées.

[Fin]